

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du FCP «MCP CEA FUND» et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

MCP CEA FUND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE MIXTE dédié exclusivement aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA »

Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N° 52-2013 du 18 décembre 2013.

Date d'ouverture au public : 30 décembre 2014

Adresse : Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis

Montant initial : 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune

Visa N° **№ 14 - 0884** du **29 DEC. 2014** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94 117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs	MENA CAPITAL PARTNERS AMEN BANK
Gestionnaire	MENA CAPITAL PARTNERS
Dépositaire	AMEN BANK
Distributeur	MENA CAPITAL PARTNERS

Responsable de l'information

Monsieur Khalil Ben Ammar

Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS

Adresse : Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis

Téléphone : 71 862 328 / Fax : 71 961 471

E-mail : khalil.ben-ammam@menacp.net

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaire en Bourse, sis au Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis



I. PRESENTATION DU FCP.....	2
I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	2
I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION.....	3
I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	3
I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	3
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	3
II.1 CATEGORIE	3
II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	3
II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	4
II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	4
II.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
II.7 LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	6
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE MCP CEA FUND.....	6
III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	6
III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	6
III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP	7
III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	8
III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS.....	8
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR....	8
IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE MCP CEA FUND	8
IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION.....	9
IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	9
IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	10
IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	10
IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	11
IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	11
IV.8 DELAIS DE REGLEMENT	11
IV.9 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	11
IV.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.....	11
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	12
V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	12
V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	12
V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	12
V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	13
V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	13



I. PRESENTATION DU FCP

I.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination :	MCP CEA FUND
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie :	Mixte dédié exclusivement aux titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA)
Type de l'OPCVM :	OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds :	Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis
Objet:	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable :	<ul style="list-style-type: none"> - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial :	100 000 Dinars divisés en 1 000 parts de 100 Dinars chacune
Agrément :	Agrément du CMF N° 52-2013 du 18 décembre 2013
Date de constitution :	17 Décembre 2014
Durée :	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 156 du 30 Décembre 2014
Promoteurs :	MENA CAPITAL PARTNERS – Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK
Gestionnaire :	MENA CAPITAL PARTNERS - Intermédiaire en Bourse - Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis
Dépositaire:	AMEN BANK - Avenue Mohamed V 1002 Tunis
Distributeur :	MENA CAPITAL PARTNERS - Intermédiaire en Bourse - Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis
Date d'ouverture au public:	30 Décembre 2014



I.2. MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de MCP CEA FUND est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure, pendant 90 jours, inférieure à 100 000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Nom et Prénom	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
Nadia Ben Mlouka	500	50 000	50,00%
Maher Loukil	170	17 000	17,00%
Kais Ben Mlouka	141	14 100	14,10%
Mohamed Ben Jemâa	96	9 600	9,60%
Rafik Chettaoui	93	9 300	9,30%
Total	1000	100 000	100%

I.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société **HORWATH AUDIT CONSEIL FINANCE**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Nouredine Ben Arbia, a été désignée commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, exercices : 2015-2017.

Adresse : Immeuble Permetal, 3ème étage 35, Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis.

Tel : 71 236 000

Fax : 71 238 800

E-mail : acf.nba@gnet.tn

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1. CATEGORIE

MCP CEA FUND est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes, dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA » remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA et acceptant un haut niveau de risque.

II.2. ORIENTATIONS DE PLACEMENT

MCP CEA FUND a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions « CEA ».

Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999, portant fixation des conditions d'ouverture des CEA,



des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

Ce fonds sera par conséquent investi de la manière suivante :

- 80% au minimum de l'actif en titres de capital de sociétés admises à la cote de la bourse.
- Le reliquat de l'actif en Bons du Trésor Assimilables.
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

II.3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 30 Décembre 2014.

II.4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part sera calculée chaque jour de bourse, en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation. Elle sera arrêtée à 16h00 en période de double séance et à 14h30 en périodes de séance unique et de ramadan.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999 portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

a) Evaluation des actions :

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;



- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

b) Evaluation des droits attachés aux actions :

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

c) Evaluation des Bons de Trésor Assimilables

Les Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

II.5. LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage auprès de MENA CAPITAL PARTNERS (MCP) - Intermédiaire en Bourse. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du CMF.



Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, MCP doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

II.6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat de 5% pour les sorties avant la cinquième année de la date de souscription.

Il est à préciser que les commissions de rachat ont pour objectif de préserver la stabilité de l'actif du fonds et sont acquises au fonds.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

II.7. LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès des guichets de MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaire en Bourse sis au Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis, et ce, du lundi au vendredi comme suit :

- De 9h00 à 16h00 en période de double séance ;
- De 9h00 à 14h30 en périodes de séance unique et de ramadan.

II.8. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée de placement recommandée est de 5 ans.



III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE MCP CEA FUND

III.1. DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

III.2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du FCP est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

III.3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MCP lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par le distributeur. Le bulletin est soit remis directement au souscripteur, soit expédié par tout moyen laissant une trace écrite et reconnu en matière de preuve.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP. Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III.4. FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire (MENA CAPITAL PARTNERS), la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par



une loi, un décret, ou un arrêté. Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

III.5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

MCP CEA FUND étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividendes.

III.6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- La valeur liquidative sera affichée chaque jour de bourse dans les locaux de MENA CAPITAL PARTNERS « MCP » – Intermédiaire en Bourse et fera l'objet d'une publication quotidienne dans le Bulletin Officiel du CMF;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes auprès du siège social du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MCP – Intermédiaire en Bourse ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

IV.1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE MCP CEA FUND

La gestion de MCP CEA FUND est assurée par MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire qui a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- 1- **Mr Hedi Ben Mlouka**
Membre du comité exécutif de MENA CAPITAL PARTNERS
- 2- **Mr Anouar Braham :**
Membre du comité exécutif de MENA CAPITAL PARTNERS
- 3- **Mr Khalil Ben Ammar :**
Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS
- 4- **Mme Lilia Mzoughi:**
Gestionnaire du Fonds chez MENA CAPITAL PARTNERS
- 5- **Mme Aroua Rouissi:**
Analyste financier chez MENA CAPITAL PARTNERS



Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité d'investissement se réunit au moins une fois par mois afin de tracer la stratégie de gestion de MCP CEA FUND.

Cette stratégie est déterminée par la détection des meilleures opportunités de placements parmi les titres de capital cotés, la diversification du portefeuille et la gestion active des différents paramètres d'exposition au risque.

Le comité d'investissement a également pour tâches le suivi de la mise en place de la stratégie préalablement définie ainsi que l'examen de tout changement éventuel.

IV.2. PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de MENA CAPITAL PARTNERS, gestionnaire du fonds, consiste notamment à :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Assurer ses missions avec la plus grande diligence, dans le respect des règles légales et déontologiques, et au bénéfice exclusif des porteurs de parts du FCP.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire, MENA CAPITAL PARTNERS, agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

IV.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment:

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate.



IV.4. MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du FCP, MENA CAPITAL PARTNERS percevra une commission de gestion de 1% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, sera réglée trimestriellement à terme échu.

La commission de gestion perçue englobe, notamment, l'intégralité des dépenses nécessaires pour la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP réalise un rendement annuel supérieur à 10%.

Cette commission de surperformance, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 10%.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou le cas échéant une reprise de provision en cas de sous performance sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire sera effectué annuellement.

IV.5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès d'AMEN BANK. Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières du FCP.

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par le même établissement bancaire, AMEN BANK. Une attestation de l'inventaire du portefeuille-titres sera délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, AMEN BANK doit adresser au gestionnaire du FCP :



- une demande de régularisation ;
- une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.

Dans tous les cas, elle doit en informer le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

IV.6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse et ce, du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- De 9h00 à 16h00 en période de double séance ;
- De 9h00 à 14h30 en périodes de séance unique et de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille.

IV.7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de MENA CAPITAL PARTNERS. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

IV.8. DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

IV.9. MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK percevra une rémunération annuelle de 0,16% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5000 dinars (HT) par an à partir de la 3ème année de vie du fonds et une commission de clearing égale à 700 dinars (HT) par an.

Ces commissions seront prélevées quotidiennement sur l'actif net du fonds et versées trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

IV.10. DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse assure la fonction de distribution des parts de MCP CEA FUND auprès de son siège social sis au Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis. MCP n'est pas rémunérée pour cette fonction.



V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

- Monsieur Khalil Ben Ammar : Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS
- Monsieur Ahmed EL KARAM : Président du Directoire de AMEN BANK

V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Khalil Ben Ammar

Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS



Monsieur Ahmed EL KARAM

Président du Directoire de AMEN BANK



V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

La société **HORWATH AUDIT CONSEIL FINANCE**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Nouredine Ben Arbia.

Adresse : Immeuble Permetal, 3ème étage 35, Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Tél: 71 236 000

Fax: 71 238 800

E-mail : acf.nba@gnet.tn

Mandat : exercices 2015-2017

V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Tunis le 29/12/2014



V.5 Responsable de l'information

Monsieur Khalil Ben Ammar

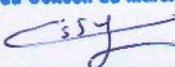
Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS

Adresse : Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis

Téléphone : 71 862 328 / Fax : 71 961 471

E-mail : khalil.ben-ammar@menacp.net

La notice légale a été publiée au JORT N° 156 du 30/12/2014

Consell du Marché Financier
No 176
Visé n° 0884 du 29 DEC. 2014
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

